

Politique de soutien aux projets structurants 2020-2024 – FRR Volet 2

pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Granit



Adopté au conseil des maires du 21 avril 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE	1
1.1 Vision de développement et mission de la Politique de soutien aux projets structurants	1
1.2 Affectation budgétaire.....	2
1.3 Description d'un projet structurant.....	2
1.4 Cadre d'application et de priorités	2
2. ADMISSIBILITÉ.....	2
2.1 Admissibilité.....	2
2.2 Dépenses admissibles	3
2.3 Dépenses non admissibles	3
3. NORMES GÉNÉRALES DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN	4
3.1 Secteurs d'intervention.....	4
3.2 Critères d'analyse, seuils d'aide financière et règles de gouvernance.....	5
3.3 Seuil d'aide financière.....	5
3.4 Reddition de comptes	5
4. GESTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN	5
ANNEXE 1 : PRIORITÉS D'INTERVENTIONS.....	I

1. MISE EN CONTEXTE

Avec l'adoption de la loi 28 (Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016), les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec ont la pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire.

Ainsi, le Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds Région et Ruralité du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à appuyer, en complémentarité à d'autres programmes gouvernementaux, dans leurs champs de compétence, tout effort de développement local et régional des MRC.

Conformément à l'entente de gestion conclue avec le gouvernement, les mesures auxquelles les MRC peuvent affecter les sommes reçues dans le cadre de ce volet peuvent notamment porter sur les objets suivants :

- La réalisation de leurs mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement rural, soit sur le territoire des 20 municipalités de la MRC du Granit.

1.1 Vision de développement et mission de la Politique de soutien aux projets structurants

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Granit est donc un outil pour le financement de projets de développement structurants contribuant à la réalisation des priorités de développement de la MRC ainsi que des plans de développement locaux des municipalités.

1.2 Affectation budgétaire

Les montants sont octroyés par résolution annuellement.

1.3 Description d'un projet structurant

Un projet structurant s'inscrit dans les priorités d'intervention de la MRC et de la municipalité dans laquelle il est réalisé. Il rassemble des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun et met en place des outils, réseaux ou organisations ayant un impact en termes de synergie et de développement pour une communauté ou une clientèle cible. Il émane du dynamisme local et régional et permet de répondre aux besoins du plus de gens possible. La durée de réalisation normale d'un projet de développement structurant est d'un an suivant la signature du protocole d'entente, à moins d'avis contraire, et le financement par le Fonds Région et Ruralité Volet 2 est non récurrent.

1.4 Cadre d'application et de priorités

Les projets déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Granit devront contribuer à la réalisation des priorités d'intervention de la MRC. Pour chaque priorité, des objectifs sont identifiés sans toutefois être limitatifs. Consulter l'annexe 1 pour connaître les objectifs.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Admissibilité

La MRC du Granit **peut** octroyer une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, à tout organisme, **à l'exception des suivants** :

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives financières;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

2.2 Dépenses admissibles

- Les traitements et salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets;
- Frais d'études.

2.3 Dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de l'organisme;
- Toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, **sauf** pour offrir un service de proximité (Les services de proximité sont les services à la personne qui répondent aux besoins dans leur vie quotidienne ainsi que les commerces de proximité permettant une autonomie de vie dans sa communauté. Ils contribuent au développement et à l'attrait d'une communauté (village ou quartier), plus précisément à sa qualité de vie, à son dynamisme, à sa sécurité et au rapprochement des gens tout en consolidant leur sentiment d'appartenance à une communauté);
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux tels que : bureau municipal, caserne et garage;

- les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
 - l'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels.
- La portion des taxes qui sont remboursées;
 - Les imprévus.

3. NORMES GÉNÉRALES DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN

3.1 Secteurs d'intervention

La Politique de soutien aux projets structurants se divise en différents secteurs d'intervention :

Fonctionnement

- Fonctionnement et ressources humaines;
- Les sommes sont adoptées annuellement par résolution au conseil des maires de la MRC en respect du protocole d'entente à intervenir avec le MAMH (notamment à ce qui a trait aux dépenses et aux promoteurs admissibles).

Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE)

- Mise en œuvre du PALÉE par la Société de développement économique du Granit (SDEG);
 - Une Politique est élaborée quant aux critères d'analyse, le seuil d'aide financière et les règles de gouvernances (*Référence : Politique du PALÉE);
 - Les projets soutenus font l'objet d'un protocole d'entente entre l'organisme et le promoteur admissible.
- * La Politique du PALÉE est disponible sur le [site Internet de la MRC](#).

Projet municipal (enveloppes A, B et C)

- Sous forme d'appel de projets (*Référence : Politique de projets municipaux et MRC);
 - Les critères d'analyse, le seuil d'aide financière et les règles de gouvernances sont inscrites dans la Politique de projets municipaux et MRC;
 - Les projets soutenus font l'objet d'un protocole d'entente entre l'organisme et le promoteur admissible.
- * La Politique de projets municipaux et MRC est disponible sur le [site Internet de la MRC](#).

Opportunités MRC

- Granitois et estrien;
- Les projets soutenus font l'objet d'un protocole d'entente entre l'organisme et le promoteur admissible;
- Les sommes sont adoptées par résolution au comité administratif ou au conseil des maires de la MRC, selon les montants attribués.

3.2 Critères d'analyse, seuils d'aide financière et règles de gouvernance

- La MRC adopte des Politiques pour la gestion des différents fonds avec des organismes externes. Ces dernières contiennent entre autres les règles en ce qui a trait aux critères d'analyse, le seuil d'aide financière et les règles de gouvernances.

3.3 Seuil d'aide financière

La MRC du Granit ne peut octroyer à une entreprise privée, une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles que prévues à la section 2.2.

3.4 Reddition de comptes

La reddition de comptes sera faite conformément à l'annexe B de l'entente à intervenir avec le MAMH (les formulaires sont conçus de manière à obtenir toute l'information nécessaire).

Un rapport annuel d'activités est produit par la MRC du Granit faisant état de l'utilisation de la part du FRR et des résultats atteints. Ce dernier est publié sur le [site Internet de la MRC](#).

4. GESTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN

La présente politique est gérée par la MRC du Granit et une entente de délégation est en vigueur entre la MRC du Granit et la Société de développement du Granit à qui la MRC a confié son développement.

ANNEXE 1 : PRIORITÉS D'INTERVENTIONS

Tirés de la Planification stratégique de la MRC du Granit. Pour plus de détails, les priorités sont disponibles sur le [site Internet de la MRC du Granit](#).